

Bachelier en automobile Option : expertise

HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS

Tél : +32 (0) 65 40 41 46

Fax : +32 (0) 65 40 41 56

Mail : tech.mons@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

3B AIP TFE EXPERTISE			
Ancien Code	TEAE3B22AUE	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	MIAU3220		
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	16 C	Volume horaire	50 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Michel HOYEZ (michel.hoyez@helha.be)		
Coefficient de pondération	160		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Le travail de fin d'études (TFE) est une activité qui permet à l'étudiant de mobiliser les connaissances et les compétences acquises lors de son cursus sur un travail personnel dont il est le principal artisan.

Le rôle de l'enseignant qui supervise le TFE (appelé « professeur-conseil ») est d'assurer le suivi de l'étudiant et de vérifier l'adéquation entre objectifs et réalisation tout au long de l'élaboration du TFE.

Le point de départ de tout TFE est la rédaction d'un cahier des charges qui explicite les deux points suivants :

§ L'objectif du travail de fin d'études

§ Les contraintes et les moyens mis à disposition par le promoteur du travail (entreprise, école ou étudiant) On distingue deux types de sujets de TFE : l'étude, l'expertise technique.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

- 1.1 Choisir et utiliser les moyens d'informations et de communication adaptés
- 1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive
- 1.3 Assurer la diffusion vers les différents niveaux de la hiérarchie (interface)
- 1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 9 **Expertiser un véhicule et évaluer les éventuels dommages subis par celui-ci**

- 9.1 Évaluer les responsabilités techniques
- 9.2 Estimer la valeur marchande d'un véhicule d'occasion
- 9.3 Estimer le montant des réparations

Acquis d'apprentissage visés

Le but étant démontrer :

- La capacité à structurer un raisonnement, un développement, une réalisation par écrit ;
- La capacité à rédiger et documenter un rapport compréhensible et respectueux du lecteur du point de vue de la forme ;

- La capacité à tenir avec rigueur un raisonnement scientifique ;
- La capacité à faire preuve d'autonomie et d'adaptation à un domaine technique particulier ;
- La capacité à transférer les enseignements reçus dans un contexte opérationnel ; -La capacité à rédiger un cahier des charges et à y répondre de façon méthodique et structurée -La capacité à établir un planning et à respecter les échéances.

L'étudiant devra pouvoir expliquer en détails les éléments de son étude, ou de son expertise technique, en balayant tous les aspects techniques, de recherches et d'évaluation liés à son sujet conformément à son cahier de charges.

Il devra être capable de réaliser une synthèse, émettre un avis personnel, proposer des solutions aux problèmes analysés, tirer les conclusions nécessaires.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : TEAE3B21AUE

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEAE3B22AUEA TFE Expertise

50 h / 16 C

Contenu

-Etude

Il faut entendre par étude, un travail qui fait plutôt appel à des connaissances théoriques que l'étudiant mettra à profit dans la compréhension plus poussée d'une théorie, d'une technique ou d'une technologie (dispositif) liée à l'automobile (avec orientation expertise).

Plus théorique dans son intitulé, l'étude ne doit toutefois pas écarter l'approche expérimentale qui va fournir les arguments pour élaborer sa propre opinion sur le domaine « étudié ».

-Expertise technique

Il s'agit ici de réaliser une étude suite à une anomalie constatée de manière ponctuelle ou récurrente (pannes, dysfonctionnements, situations,...). C'est typiquement un sujet de TFE proposé par une entreprise dans laquelle l'étudiant effectue son stage. L'étudiant intervient comme un assistant technique.

Démarches d'apprentissage

NEANT

Dispositifs d'aide à la réussite

L'étudiant est suivi conjointement par le professeur-conseil et le MSE (maître de stage en entreprise) si le sujet de son TFE est en relation avec un des stages .

L'étudiant a l'obligation de réaliser divers brouillons justifiant l'avancement de son travail et de les communiquer à son professeur-conseil, selon l'agenda prédefini.

L'étudiant à l'obligation de contacter son professeur-conseil dans le cadre d'un problème qu'il pourrait rencontrer pour en débattre.

Sources et références

NEANT

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

NEANT

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation du TFE est réalisée conjointement par: -Le promoteur du TFE (qu'il soit d'une entreprise extérieure ou un professeur de la section) ou le professeur-conseil; -Le lecteur du TFE; -L'ensemble du jury présent lors de la présentation orale du TFE

La manière d'attribuer la note est expliquée de manière exhaustive dans le document "stage et TFE" distribué à tous les étudiants de 3ème bachelier automobile.

En cas de mesures nécessitant une présentation distancielle, celle-ci sera réalisée via Teams et ne modifiera pas le principe de l'évaluation reprise dans le document "stage & TFE"

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière				70		70
Période d'évaluation				30		30

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'activité d'apprentissage, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2025-2026).